

travail à la magistrature provinciale que celle d'Ontario n'est prête à en accepter, et un juge de la Cour Suprême serait ainsi en mesure de décider immédiatement et d'une manière concluante, quant aux faits portés à la connaissance du tribunal, si l'élection est ou non valide.

Je m'accorde parfaitement avec l'honorable député de Bruce-Sud quant à l'importance qu'il y a que l'on sache exactement dans toutes les provinces quelle loi doit présider à la décision de ces questions, et de n'avoir pas un système pour Ontario et un autre pour Québec, et d'après lesquels les juges pourraient arriver à des conclusions différentes; or, en matières de droit, aucune des parties non satisfaite de la décision rendue par ces trois juges pourrait en appeler directement à la Cour Suprême, mais seulement sur des questions de droit.

Ces amendements auront pour résultat de confier l'instruction à trois juges au lieu d'un seul; d'empêcher l'appel en matières de faits, la décision des juges, dont un de la Cour Suprême, devant être définitive à cet égard; et n'avoir qu'une loi interprétée d'une seule manière par tout le pays, permettant à l'une des parties d'en appeler en dernier ressort à la Cour Suprême.

Le projet traite de quelques autres matières de détail, par exemple quant aux lois concernant l'audition des témoins, lesquelles sont différentes dans chaque province. Si je l'ai bien comprise, la loi de Québec à ce sujet ne reconnaît pas le défendeur comme témoin compétent, soit en sa faveur, soit appelé par la partie adverse, de sorte que dans cette province, le défendeur, dans une cause d'élection, resterait bouche close.

Dans Ontario, et en ce qui concerne les élections locales, on a adopté la loi qui prévaut en Angleterre pour les causes en matières d'élection contestée. Le projet dont la Chambre est saisie propose que l'on fasse de même.

Il comble aussi cette lacune de la loi actuelle: si le Parlement est dissous pendant l'instruction d'une pétition d'élection, quelle que soit la phase où en est la cause, ou qu'il ne reste plus que le recours en appel, ou que l'appel se trouve porté devant la Cour Suprême et que l'on attende qu'après son juge-

ment, si les Chambres sont dissoutes, la pétition n'a plus d'actualité, et la partie qui, sans cela, aurait pu être condamnée comme coupable de menées frauduleuses échappe au jugement que sa conduite aurait pu lui mériter.

Ces dernières dispositions ne s'appliqueraient pas aux provinces de Manitoba et de la Colombie-Britannique.

M. HOLTON—L'honorable préopinant doit certainement savoir qu'il serait impossible d'adopter son projet cette session; alors, pourquoi faire les frais de l'imprimer, vu surtout, qu'il est très volumineux.

Si, réellement, il désire perfectionner la loi sous les rapports par lui désignés, il y a six semaines qu'il aurait dû présenter son projet.

Je n'entends pas dire que la loi concernant les élections contestées n'est pas susceptible de perfectionnements, car c'est le contraire que je crois; mais pourquoi introduire un tel projet maintenant, quand son auteur ne saurait espérer à cette période de la session le voir arriver même à sa seconde phase?

Je ne vois là qu'un ambitieux effort tenté dans le seul but de mettre le pays à même de juger des aptitudes de l'honorable monsieur comme législateur, car il sera sans résultat pratique.

Si l'honorable proposant voyait la nécessité de perfectionner cette loi, il devait soumettre son projet plus tôt,—et donner ainsi à la Chambre le temps de le bien examiner; mais quiconque a quelque expérience en matière de législation, doit savoir qu'il n'y aurait aucune possibilité de mener à bonne fin un projet de cette nature quand la session est si avancée.

Sir JOHN A. MACDONALD — Parce qu'il plaît à l'honorable préopinant (M. Holton) de ne pas présenter de projets et de se borner seulement à critiquer ceux des autres, vu son incapacité d'en rédiger lui-même, cela ne justifie pas son attaque contre l'honorable député de Cardwell (M. McCarthy), attaque à la fois inconvenante et imparlementaire.

L'honorable représentant de Chateauguay a insinué que l'auteur du projet voulait faire étalage de ses aptitudes comme législateur; que c'était son seul mobile en ce moment; mais il